




Délibération
CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 10/10/2019
Reçu en préfecture le 10/10/2019
Affiché le 
ID : 017-211704150-20190925-2019_113PARCOMM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

2019 – 113. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTÉRIEURES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : 10 OCT. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le conservatoire de musique et de danse de la ville de Saintes contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès 533 enfants (828 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 23% proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes (hors Saintes) et 13% de communes situées au-delà de notre bassin de vie,

Considérant que les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1 415 € pour la Ville de Saintes lors du dernier exercice,



Considérant qu'aujourd'hui, hormis une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 30 € par élève de moins de 16 ans, la Ville de Saintes est la seule à supporter les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel, soit plus d'1 million d'euros chaque année, avant déduction des recettes (environ 180 000 € par an),

Considérant la tarification mise en place depuis la rentrée 2017-2018 qui permet une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs,

Considérant la présence importante d'élèves issus des communes extérieures à la Ville de Saintes au sein des effectifs de l'établissement,

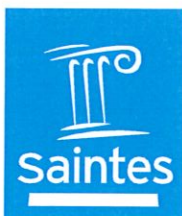
Considérant l'effort sollicité auprès de chaque usager, la Ville de Saintes propose un conventionnement annuel aux communes concernées, afin que le tarif Saintais bénéficie à leurs habitants,

Afin de favoriser l'adhésion des communes au principe de participation au financement du conservatoire, une refonte des conditions de conventionnement est proposée.

Ainsi, l'effort sollicité auprès de chaque usager pourrait être atténué par une participation des communes extérieures selon les nouvelles modalités suivantes :

- la prise en charge du coût du différentiel tarif extérieur / tarif saintais auquel s'ajoutent 157,37€ de participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire selon la délibération de juin 2018),
OU
- une participation de 2,717 € par habitant de la commune.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 12 septembre 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'application du tarif Saintais pour les familles issues des communes extérieures qui participent au financement du Conservatoire sur conventionnement avec la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les conventions avec les communes et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 11 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER, Mme Josette GROLEAU en son nom et celui de Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET, Mme Annie TENDRON)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON*

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION
Ville de Saintes /Communes extérieures

Versement cotisation solidarité pour le conservatoire

Option forfaitaire « participation par élève »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Adresse **représentée**
par..... agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° transmise
en Sous-Préfecture le désignée ci-après par la commune de

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saintes

Square André-Maudet-BP 319, 17107 Saintes Cedex,
Représentée par..... agissant en cette qualité en vertu d'une délibération
n° transmise en Sous-Préfecture le désignée ci-après par la « Ville de
Saintes »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIVIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa compétence Culture

Préambule

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saintes est un établissement d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'État (missions définies dans le cadre de la charte de l'enseignement artistique).

Le conservatoire contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire auprès de 533 enfants sur l'année scolaire 2018/2019 (828 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 23% proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes et 13% de communes situées au-delà du territoire de la communauté d'agglomération.

Le conservatoire développe des partenariats avec le milieu scolaire dans le cadre d'interventions musicales ou de dispositifs tels que Chant'école. Par ailleurs, une politique d'animation et de diffusion de concerts assurés par des élèves ou des enseignants est proposée par le conservatoire.

Les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1415 € pour la ville de Saintes lors du dernier exercice.

Une refonte des tarifs avait donc été élaborée en vue de la rentrée 2017-2018 afin de permettre une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs.

Les communes extérieures peuvent faire bénéficier leurs habitants du tarif Saintais si elles s'engagent au travers d'une convention avec la Ville de Saintes à participer au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation apportée par la commune de au fonctionnement du conservatoire de Saintes. Cet engagement permettra à la commune de faire bénéficier ses habitants inscrits au conservatoire du tarif saintais, et ce pour l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique et de location d'instrument soit :

- Le droit d'inscription

Pour enfant :

- L'éveil, l'initiation danse, le parcours découverte
- Le forfait musique (instrument/formation musicale/pratiques collectives incluses) ou la formation continuée
- Les pratiques collectives ou formations musicales seules
- Le forfait danse

Pour adulte :

- Forfait musique (instrument ou chant + formation musicale + pratiques collectives incluses)
- Pratiques collectives ou formation musicale seules

Pour la location :

- Les instruments concernés sont : la clarinette, le cor, le corne, la flûte, le hautbois/cor Anglais, le saxophone, la trompette, le violon, l'alto, le violoncelle, le xylophone.

De son côté, et conformément aux textes officiels en vigueur pour les conservatoires à rayonnement communal, l'établissement s'engage à conduire son projet d'établissement ainsi que son projet pédagogique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 soit 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 : Participation financière – option forfaitaire « participation par élève »

A la demande de la commune, le conservatoire de Saintes fournira le nombre et la liste des inscrits.

La commune de.....s'engage à verser le coût du différentiel tarif extérieur / tarif saintais appliqué (avec QF) à l'usager concerné + 157.37€ de participation au fonctionnement de la structure par inscrit issu de la commune (basé sur le coût moyen d'un élève scolarisé en élémentaire selon la délibération de juin 2018).

La commune de..... s'engage à délibérer en vue de permettre l'application de cette tarification auprès des usagers concernés. Elle s'engage à informer le conservatoire dans les meilleurs délais au moment de l'inscription des élèves et avant l'émission de la facturation.

Le conservatoire s'engage à communiquer auprès des familles le tarif avec QF qui serait mis en application pour procéder au calcul définitif.

Base de calcul : Tarif extérieur – Tarif calculé à partir du tarif saintais + 157.37€ = montant à prendre en charge par la commune

Exemple 1 avec 1 élève inscrit au conservatoire

518 € (forfait musique + droit d'inscription) - 294 € (QF5 : forfait musique + droit d'inscription) + 157.37 € = 381.37 €

La commune paiera 381.37 € pour l'année scolaire

Exemple 2 avec 2 élèves inscrits au conservatoire

678 € (forfait musique + droit d'inscription + location violon) - 324 € (QF3 : forfait musique + droit d'inscription + location violon) + 157.37 € = 511.37 €

358 € (forfait danse + droit d'inscription) - 234 € (QF7 : forfait danse + droit d'inscription) + 157.37 € = 281.37 €

La commune paiera 792.74 € pour l'année scolaire

ARTICLE 4 : MODALITE DE REGLEMENT

Pour les familles, la facturation prendra en compte l'engagement de la présente convention et s'effectuera selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur du Conservatoire.

Pour la commune, un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée sera émis fin juin 2020 au terme de l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ANNEXE

Est annexé à la présente convention

- Décision n°18-154 – tarifs 2019/2020 Conservatoire de Musique et de Danse

Fait à le, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune,
(Ou le représentant délégué)

Pour la Ville de Saintes
Madame Céline VIOLLET
Adjointe au Maire

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



CONVENTION
Ville de Saintes /Communes extérieures

Versement cotisation solidarité pour le conservatoire

Option forfaitaire « participation par habitant »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Adresse représentée
par..... agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°..... transmise
en Sous-Préfecture le désignée ci-après par la commune de.....

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saintes

Square André-Maudet-BP 319, 17107 Saintes Cedex,

Représentée par..... agissant en cette qualité en vertu d'une délibération
n°..... transmise en Sous-Préfecture le désignée ci-après par la « Ville de
Saintes »

D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa compétence Culture

Préambule

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal de Saintes est un établissement
d'enseignement artistique appartenant au réseau des écoles classées par l'État (missions définies dans le
cadre de la charte de l'enseignement artistique).

Le conservatoire contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire auprès de 533 enfants
sur l'année scolaire 2018/2019 (828 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont
23% proviennent de la Communauté d'agglomération de Saintes et 13% de communes situées au-delà du
territoire de la communauté d'agglomération.

Le conservatoire développe des partenariats avec le milieu scolaire dans le cadre d'interventions musicales
ou de dispositifs tels que Chant'école. Par ailleurs, une politique d'animation et de diffusion de concerts
assurés par des élèves ou des enseignants est proposée par le conservatoire.

Les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel s'élèvent à plus d'1 million d'euros et le coût résiduel d'un élève est de 1415 € pour la ville de Saintes lors du dernier exercice.

Une refonte des tarifs avait donc été élaborée en vue de la rentrée 2017-2018 afin de permettre une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs.

Les communes extérieures peuvent faire bénéficier leurs habitants du tarif Saintais si elles s'engagent au travers d'une convention avec la Ville de Saintes à participer au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation apportée par la commune de au fonctionnement du conservatoire de Saintes. Cet engagement permettra à la commune de faire bénéficier ses habitants inscrits au conservatoire du tarif saintais, et ce pour l'ensemble de l'offre d'enseignement artistique et de location d'instrument soit :

- Le droit d'inscription

Pour enfant :

- L'éveil, l'initiation danse, le parcours découverte
- Le forfait musique (instrument/formation musicale/pratiques collectives incluses) ou la formation continuée
- Les pratiques collectives ou formation musicale seules
- Le forfait danse

Pour adulte :

- Forfait musique (instrument ou chant + formation musicale + pratiques collectives incluses)
- Pratiques collectives ou formation musicale seules

Pour la location :

- Les instruments concernés sont : la clarinette, le cor, le corne, la flûte, le hautbois/cor Anglais, le saxophone, la trompette, le violon, l'alto, le violoncelle, le xylophone.

De son côté, et conformément aux textes officiels en vigueur pour les conservatoires à rayonnement communal, l'établissement s'engage à conduire son projet d'établissement ainsi que son projet pédagogique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 soit 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3 : Participation financière – option forfaitaire « participation par habitant »

A la demande de la commune, le conservatoire de Saintes fournira le nombre et la liste des inscrits.

La commune de.....s'engage à verser une participation financière de 2.717 € par habitant (référence INSEE, dernier recensement de la population), soit..... afin que leurs habitants puissent bénéficier du tarif Saintais, calculé à partir du quotient familial pour l'année scolaire 2019/2020 sur présentation des justificatifs demandés par le conservatoire.

La commune de..... s'engage à délibérer en vue de permettre l'application de cette tarification auprès des usagers concernés. Elle s'engage à informer le conservatoire dans les meilleurs délais au moment de l'inscription des élèves et avant l'émission de la facturation.

Le conservatoire s'engage à communiquer auprès des familles le soutien apporté par leur commune de résidence.

Exemple avec une commune de 350 habitants :

Calcul : $350 \times 2.717 \text{ €} = 950.95 \text{ €}$

La commune paiera 950.95 € pour l'année scolaire

ARTICLE 4 : MODALITE DE REGLEMENT

Pour les familles, la facturation prendra en compte l'engagement de la présente convention et s'effectuera selon les modalités prévues dans le Règlement intérieur du Conservatoire.

Pour la commune, un titre de recettes accompagné d'une facture détaillée sera émis fin juin 2020 au terme de l'année scolaire 2019/2020.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à la seule compétence du tribunal administratif de Poitiers, dans le respect des délais de recours.

ANNEXE

Est annexé à la présente convention :

- Décision n°18-154 – tarifs 2019/2020 Conservatoire de Musique et de Danse

Fait à, le, en deux exemplaires originaux.

Le Maire de la Commune,
(Ou le représentant délégué)

Pour la Ville de Saintes
Madame Céline VIOLLET
Adjointe au Maire

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

DÉCISION N°18-154

**TARIFS 2018
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-155 du 9 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) »,

Vu l'arrêté n°14-2399 du 7 avril 2015 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Line CHEMINADE pour la signature des décisions relatives aux affaires culturelles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs tels que présentés en annexes, applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **29 MAI 2018**
et de sa publication le **29 MAI 2018**

Fait à Saintes, le **29 MAI 2018**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Madame Marie-Line CHEMINADE



DATE D'AFFICHAGE :

29 MAI 2018

Envoyé en préfecture le 10/10/2019

Reçu en préfecture le 10/10/2019

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20190925-2019_113PARCOMM-DE

ANNEXE 1 - TARIFS COTISATIONS 2018 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

	TARIFS SAINTES									TARIFS EXTERIEUR*
	QF1 inférieur ou égal à 400	QF2 de 401 à 600	QF3 de 601 à 800	QF4 de 801 à 1000	QF5 de 1001 à 1300	QF6 de 1301 à 1600	QF7 de 1601 à 1800	QF8 de 1801 à 2000	QF9 supérieur à 2000	
Droit d'inscription par dossier	14 €	14 €	14 €	14 €	14 €	14 €	14 €	14 €	14 €	18 €
ENFANTS										
Éveil / Initiation danse / Parcours découverte	15 €	20 €	30 €	40 €	60 €	80 €	100 €	110 €	120 €	160 €
Forfait Musique (Instrument + formation musicale + pratiques collectives incluses) ou formation continuée	70 €	130 €	180 €	230 €	280 €	320 €	340 €	355 €	370 €	500 €
Pratiques collectives ou Formation musicale seules	15 €	20 €	30 €	40 €	60 €	80 €	100 €	110 €	120 €	160 €
Forfait Danse	90 €	110 €	130 €	155 €	180 €	200 €	220 €	235 €	250 €	340 €
ADULTES										
Forfait Musique (Instrument ou chant + formation musicale + pratiques collectives incluses)	200 €	230 €	280 €	360 €	440 €	480 €	500 €	520 €	540 €	600 €
Pratiques collectives ou Formation musicale seules	35 €	50 €	75 €	100 €	125 €	140 €	160 €	170 €	180 €	180 €

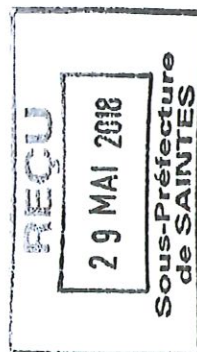
ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Taris applicables au 1er septembre 2018 après signature de la décision n° 18-154

* Possibilité d'appliquer le tarif SAINTES en cas de conventionnement de la commune d'habitation. Certaines communes versent des aides financières aux familles pour accompagner la pratique artistique. Merci de vous rapprocher de votre mairie pour toute information complémentaire.

2ème inscription dans une même famille : - 35 %
3ème inscription et suivantes dans une même famille : - 50 %
pour l'instrument, la danse ou la FM
2ème instrument ou danse si instrument : - 35 %



**ANNEXE 2 - TARIFS LOCATIONS 2018
 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**



CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
 Tarifs applicables au 1er septembre 2018
 après signature de la Décision n°18-154

LOCATIONS D'INSTRUMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE	TARIFS SAINTES	TARIFS EXTERIEUR
CLARINETTE	130 €	160 €
COR	130 €	160 €
CORNET	130 €	160 €
FLUTE	130 €	160 €
HAUTBOIS / COR ANGLAIS	130 €	160 €
SAXOPHONE	130 €	160 €
TROMPETTE	130 €	160 €
VIOLON OU ALTO	130 €	160 €
VIOLONCELLE	130 €	160 €
XYLOPHONE	130 €	160 €



DATE D’AFFICHAGE : **29 MAI 2018**